

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Miliesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :

Présents : 17

Mme BUROT Anita, Maire

Mme et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, BERTOLINO Olivier, Adjoints au Maire,

Mmes et MM. : HUET Nadège, PLOT Olivier, HAMON Anne-Aurore, LE BIHAN Grégory, LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, BOUGIO Marianne, GENEIX Laura, RENARD Julien, CHARLOT Amandine, BUROT de FACCIO Mathilde, RAUX Nicolas, PÉARD Maryvonne, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir : 6

- M. LOUVANCOURT Jean-Pascal ayant donné pouvoir à Mme BUROT Anita,
- M. FLASQUIN Olivier ayant donné pouvoir à M. PLOT Olivier,
- Mme HERISSE Françoise ayant donné pouvoir à M. LOSSOUARN Jean-Marc,
- M. NICOLAS Dominique ayant donné pouvoir à Mme HUET Nadège,
- Mme MARIAIS Marie-Christine ayant donné pouvoir à Mme CHARLOT Amandine,
- Mme DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à Mme PLOT Anne.

Absents excusés : 0

Absents non-excusés : 0

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

M. RAUX Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2025.
- Travaux de réhabilitation thermique de l'école primaire Robert DESNOS : présentation des devis, choix des entreprises, et autorisation de signature par Mme le Maire.
- Travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle Sonia DELAUNAY avec remplacement des jeux.
- Travaux : demandes de subvention.
- Fonds vert – Maires Bâtisseurs : demande de subvention
- Ressources humaines – tableau des effectifs : accroissement temporaire de l'activité des services techniques.
- Achat de matériels pour les services techniques.
- Le Mans Métropole : présentation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges).
- Elections municipales : mise à disposition de salles pour les réunions publiques.
- Conseil municipal enfants : règlement intérieur.
- Centre social EIRA : convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025-2026
- Ecole de musique L'Hémiole : convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs

- Urbanisme : autorisation de vente de la parcelle ZW84 avant la modification du zonage. Demande de modification du PLUI
- Avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites (projet d'arrêté préfectoral).
- Communication : mise en place d'un système d'informations à destination de la population et agendas partagés.
- Utilisation des salles municipales : logiciel de gestion.
- Animaux errants.
- Affaires diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 avril 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'approuve.

Délibération n°2025-D01 : Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

Délibération n°2025-D02 : Travaux de réhabilitation thermique de l'école primaire Robert DESNOS

Des crédits étant affectés lors du vote du budget primitif 2025, les travaux de réhabilitation thermique de l'école primaire Robert Desnos peuvent être réalisés cette année. Ils pourront commencer dès les vacances scolaires juillet-août si les devis sont acceptés en préalable dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ces travaux seront réalisés selon trois procédures différentes :

Travaux réalisés en régie par nos services techniques :

1) Suppression de 6 ballons d'eau chaude

Ces ballons d'eau chaude situés dans les sanitaires sont sujets à d'énormes fuites d'eau avec de fortes consommations électriques. Aucun achat, les agents communaux supprimeront les ballons d'eau chaude. Ces travaux ont été réalisés par l'agent des services techniques.

2) Remplacement des luminaires

Le remplacement des luminaires actuels ballasts par des luminaires LED sont nécessaires et contribueront à diminuer les consommations électriques. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux dans un souci de gain économique pour les travaux.

Les devis ont été sollicités auprès de quatre sociétés :

- Yess Electrique
- Rexel
- Prolum
- Sonepar

Travaux réalisés par les entreprises :

Des devis ont été sollicités directement auprès de différentes entreprises, ces travaux seront suivis et contrôlés en interne par nos services, il s'agit de :

1) Isolation des murs extérieurs ;

3 zones sont concernées par cette isolation extérieure comprenant un isolant en fibre de bois avec une résistance thermique de $4,50 \text{ m}^2/\text{K}/\text{W}$ sur une superficie calculée de 328 m^2 .

Suite à notre demande, cinq sociétés ont répondu à notre demande d'estimation, il s'agit des sociétés :

- SASU NEOBOX
- RENAUDIN et DUCRE
- JL BATIMENT
- TYLIO (a déposé deux offres différentes)
- SAS JC COURBOULAY

2) Remplacement des anciennes menuiseries avec stores

Le remplacement de certaines fenêtres et portes actuelles par des menuiseries plus performantes avec un coefficient thermique $U_w < 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\text{K}$ et protection extérieur en exposition Sud et Ouest dans les zones 1 et 3 avec pose de stores sur toutes les menuiseries pour la régulation thermique l'été.

Cinq sociétés ont été sollicitées, une n'a pas donné suite à nos sollicitations. Quatre ont répondu, il s'agit de :

- SARL GRASSIN BOUVET
- MPO Fenêtres
- OBMP
- MIROITERIE LEBRUN

Concernant l'achat et la pose de stores, deux sociétés ont répondu, il s'agit de :

- LINCONYL Stores
- REPAR'STORES

3) Installation de robinets thermostatiques et désembouage des radiateurs.

Mise en place de robinets thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs en tête simple réglage. La surface couverte représente 480 m^2 .

Selon le rapport infrarouge Thermographique, le désembouage des radiateurs est nécessaire.

Concernant l'installation de robinets thermostatiques et de désembouage des radiateurs, des devis ont été sollicités auprès de trois sociétés :

- MISSENARD
- CLIMPAC SERVICES
- DREAM ELEC

Suite à la réception des différentes offres, la commission travaux s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier BERTOLINO, adjoint chargé des travaux et Jean-Marie CHOLLET, adjoint, le mercredi 4 juin pour émettre son avis sur les propositions des entreprises.

La commission des travaux propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes selon des critères établis en amont comprenant des comparaisons techniques et économiques.

Selon ces critères, la commission travaux propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

1) Remplacement des luminaires.

La société REXEL est proposée pour un montant de 12 941,56 € HT.

2) Isolation des murs extérieurs

La société RENAUDIN et DUCRÉ pour un montant de 90 000,00 € HT

3) Remplacement des anciennes menuiseries avec stores

Pour le remplacement des anciennes menuiseries, la société MPO Fenêtres pour un montant de 12 622,17 € HT, variante comprise.

Concernant le changement de stores, la société REPAR'STORES pour un montant de 9 757,80 € HT.

4) Installation de robinets thermostatiques et désembouage des radiateurs.

La société SAS CLIMPAC SERVICES est proposée pour un montant de 3 800,60 € HT.

Des travaux seront suivis et contrôlés par le bureau d'études LC Développement, un appel à candidature avec remise des offres a été lancé via plateforme d'appel d'offres AWS, il s'agit des travaux suivants :

1) Installation d'une ventilation VMC simple flux

Installation des 3 centrales de traitement de l'air simple flux en zone 2, zone 3 et zone 5. Ces travaux de ventilation assurent la mise à conformité des débits de renouvellement d'air réglementaire avec gestion par sonde du CO2.

2) Isolation des plafonds

Il est préconisé une résistance thermique des planchers hauts de la zone 2 (hors sanitaire), zone 3 et l'ensemble de la zone 5. Isolation de type ouate de cellulose soufflée avec un $R=10,0 \text{ m}^2.K/W$, après dépose de l'isolant actuel sur une surface estimée de 891 m².

7 candidatures ont été déposées sur la plateforme, 5 concernant l'isolation, 2 concernant la ventilation.

Ces candidatures ont fait l'objet d'un examen par LC Développement qui a présenté un rapport d'analyse des offres.

Suite à ces propositions, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer favorablement et d'acter la signature des devis et pièces administratives du marché d'appel d'offres concernant 2 lots.

Madame le Maire rappelle à ses collègues que ces travaux sont financés pour partie par :

- La DETR-DSIL 2025 dans le cadre de l'opération 2-9 Rénovation Énergétique des Bâtiments Communaux, Sous rubrique : Bâtiments publics

- Fonds de concours LMM : Transition Énergétique LMM, 30 % des dépenses éligibles devraient être accordés pour une amélioration de la performance énergétique de 40 % minimum
- Conseil Départemental de La Sarthe : Convention d'investissements durables 2022/2025 pour les collectivités avec une subvention départementale supérieure à 50 K€ : cette subvention sera sollicitée selon le montant attribué de la DETR-DSIL 2025 afin de respecter l'autofinancement à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de la commission des travaux et du bureau d'études LC Développement et décide de retenir les entreprises suivantes :

TRAVAUX	Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Travaux suivis par la commune		Travaux suivis par LC Développement
				Régie	Entreprises	
LUMINAIRES	REXEL	12 941,56 €	15 529,87 €	X		
ISOLATION DES MURS EXTERIEURS	RENAUDIN ET DUCRÉ	90 000,00 €	108 000,00 €		X	
REPLACEMENT DES ANCIENNES MENUISERIES	MPO Fenêtres	12 622,17 €	13 500,00 €		X	
AVEC STORES	REPAR'stores	9 757,80 €	11 709,36 €		X	
INSTALLATION ROBINETS THERMOSTATIQUES ET DESEMBOUAGE DES RADIATEURS	SAS CLIMPAC SERVICES	3 800,60 €	4 560,72 €		X	
ISOLATION DES PLAFONDS	PCI DECOR	42 986,13 €	51 583,36 €			X
INSTALLATION D'UNE VENTILATION VMC SIMPLE FLUX	KANTEM	33 000,00 €	39 600,00 €			X

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour :
 - prendre toute disposition nécessaire à l'avancée et au suivi de ces travaux
 - signer l'ensemble des pièces administratives et tout document relatifs à ces travaux (devis, pièces administratives de l'appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée, documents nécessaires aux autorisations d'urbanisme, etc....)
 - solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de La Sarthe dans le cadre de la convention d'Investissements Durables 2022/2025
 - solliciter le Fonds de Concours Transition Énergétique de Le Mans Métropole

Délibération n°2025-D03 : Travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle Sonia DELAUNAY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les jeux de la cour de l'école maternelle sont détériorés, ils ne peuvent plus être réparés en raison de l'absence de pièces détachées.

Ce dysfonctionnement peut entraîner des incidents lors de leur utilisation par les élèves de l'école maternelle.

Madame le maire rappelle également que le conseil municipal a voté des crédits afin d'acheter de nouveaux jeux.

Ce remplacement des jeux s'accompagne par le réaménagement de la cour de l'école maternelle permettant ainsi une désimperméabilisation des sols.

Ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques et pourraient être commencés dès les vacances de juillet et août prochains.

Différents devis ont été sollicités tant sur l'achat des jeux que sur toute la partie réaménagement de la cour. Le détail de l'estimation de ces travaux a été transmis à l'ensemble du conseil municipal préalablement à la réunion.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a dû signer des devis préalablement à la décision du Conseil municipal dans le cadre de sa délégation (délibération du conseil municipal n°2024-01-D01 du 23 janvier 2024 délégation du conseil municipal au maire) afin de permettre le commencement des travaux dès le début des vacances scolaires ; il s'agit notamment de la recherche d'amiante dans les sols pour leur évacuation.

La commission des travaux a été consultée sur la faisabilité de ces travaux et ces achats lors de sa réunion le mercredi 4 juin 2025 et l'a validée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer favorablement pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle Sonia Delaunay et l'acquisition des jeux et toutes autres fournitures nécessaire à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la signature du devis dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (délibération n°2024-01-D01)
- Emet un favorable aux travaux de réaménagement de l'école maternelle Sonia Delaunay avec l'acquisition de nouveaux jeux extérieurs (présentés au conseil municipal)
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour :
 - o prendre toute décision et disposition permettant la faisabilité de ces travaux en régie
 - o solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de La Sarthe dans le cadre de la convention d'Investissements Durables 2022/2025.
 - o signer tout document, devis permettant la faisabilité de ce projet.

Délibération n°2025-D04 : Travaux – demandes de subvention auprès du Conseil départemental de La Sarthe : Convention d'Investissements Durables 2022/2025 pour les collectivités avec une subvention supérieure à 50 K€

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa demande de dérogation auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe afin de commencer les travaux et acquérir des biens avant la signature de la convention d'investissements durables 2022/2025.

Madame le Maire précise que cette demande de dérogation permettra à la commune de La Milesse, préalablement à la signature de la convention de :

- Commencer les travaux à l'école primaire Robert Desnos et à l'école maternelle Sonia Delaunay
- Acquérir les ordinateurs pour la bibliothèque
- Acquérir des ordinateurs pour les enseignants de l'école primaire Robert Desnos

Cette subvention représente un montant de 53 480 €.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter cette subvention et signer la convention d'investissements durables 2022/2025 pour les collectivités avec une subvention départementale supérieure à 50 K€ pour ces travaux et ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la subvention départementale supérieure de 53 480 € dans le cadre de la Convention d'Investissements Durables 2022/2025 dont le montant est supérieur à 50 K€ afin de financer pour partie :
 - o Les travaux de rénovation thermique de l'école primaire Robert Desnos
 - o Les travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle Sonia Delaunay avec l'acquisition de nouveaux jeux extérieurs
 - o L'achat de deux ordinateurs pour la bibliothèque
 - o L'achat de six ordinateurs pour les enseignants de l'école primaire Robert Desnos.
- Sollicite une dérogation pour commencer les travaux et acquérir les ordinateurs avant signature préalable de ladite convention dans l'attente de la notification de l'attribution du montant de la DETR-DSIL 2025 concernant les travaux de rénovation thermique de l'école primaire Robert Desnos.
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer et prendre toute décision relative à cette demande de subvention et à la signature de la convention d'investissements durables du Conseil Départemental de la Sarthe.

Délibération n°2025-D05 : Fonds vert -Maires bâtisseurs – demande de subvention
--

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,
- la Circulaire du 28 février 2025 du Préfet de la Sarthe relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

Considérant

- L'identification sur le territoire de la commune La Milesse d'une opération en zone U mixte du PLUi concernant 30 logements sociaux ;
- L'éligibilité de cette opération à l'appel à projet 2025 du Fonds vert « Maires bâtisseurs » ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

- **Article 1^{er}** De solliciter une aide auprès de l'Etat de 105 000 € au titre du Fonds vert « Maires bâtisseurs » ;
- **Article 2** Si l'aide de l'Etat est obtenue, elle sera versée au Comptable Public de la commune de La Milesse ;
- **Article 3** La recette correspondante sera encaissée au Budget de la commune de La Milesse

Délibération n°2025-D06: Ressources humaines – tableau des effectifs – accroissement temporaire de l'activité des services techniques article L332-23 1* du Code Général de La Fonction Publique Territoriale
--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de rénovation thermique de l'école primaire Robert Desnos et le réaménagement de la cour de l'école maternelle Sonia Delaunay avec l'achat de jeux extérieurs à monter. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité dans la mesure où ces travaux doivent être réalisés dans un délai très court pendant les périodes de vacances scolaires. Ces travaux commenceraient en juillet et août pour se terminer vers le mois de novembre 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe auprès des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 5 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute disposition relative à ce recrutement et signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025-D07 : Achat de matériels pour les services techniques
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la vétusté de certains matériels utilisés notamment par les services techniques.

La tondeuse John Deere avec broyeur est tombée en panne, le devis de réparation est de plus de 6 493 € avec des délais d'attente entraînant des retards dans la planification du travail prévu, il est donc nécessaire de louer du matériel.

Madame le Maire a demandé au responsable des services techniques de solliciter des devis pour l'achat d'une tondeuse notamment.

Un avis a été sollicité auprès de la commission travaux qui souhaitait attendre l'année prochaine.

Madame le Maire souhaite que cet achat soit réalisé cette année pour que le travail des agents des services techniques puisse être de bonne qualité.

Il faut estimer le coût de cet achat à 33 480,03 € HT (tondeuse, barre de coupe comprises). Un virement de crédit de la section fonctionnement vers la section investissement sera nécessaire.

Madame le Maire précise qu'il est utile de faire des travaux d'investissement mais il faut également penser à l'entretien de l'existant, cet entretien ne pourra être réalisé qu'avec du matériel fonctionnant correctement.

Madame le Maire propose également d'acquérir une auto laveuse à rouleaux pour l'entretien des bâtiments communaux, cette acquisition évitera les TMS parmi les agents des services d'entretien des bâtiments. Une auto laveuse existe aux écoles mais elle est très lourde et commence à donner des signes de fatigue. Une démonstration de cette machine a permis de constater un lavage en profondeur des sols. Le coût de cette machine serait de 4 455 € HT.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de l'achat d'une tondeuse avec barre de coupe et d'une auto laveuse à rouleaux
- Décide que les virements de crédits seront réalisés de la section fonctionnement vers la section d'investissement pour financer ces achats nécessaires.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour négocier, signer les devis et prendre toute décision relatifs à ces achats.

Délibération n°2025-D08 : Le Mans Métropole – présentation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux groupements soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charge (CLECT) doit annuellement rédiger un rapport évaluant le coût net des transferts.

La CLETC s'est réunie le 23 avril 2025, pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La prise en compte des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) 2023 constatés par les communes en 2024,
- La correction de la recette de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) de la commune de Saint-Georges-du-Bois,
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2024 (hormis le FPIC).

Un rapport a été établi et voté par la CLETC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce rapport du 23 avril 2025 tel qu'il a été adopté par la commission en rappelant que chaque Conseiller municipal a reçu un exemplaire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la CLEC adopté le 23 avril 2025 par la commission.

Délibération n°2025-D09 : Elections municipales – mise à disposition de salles pour les réunions publiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors du forum des maires du 6 juin 2025, Monsieur le Préfet, a évoqué la réforme du scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants ainsi que la période de préserve électorale. Les élections se dérouleront en mars 2026, cette période commencera donc le 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L.2144-3 et L.1311-18 du code général des collectivités territoriales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est proposé au Conseil municipal de consentir à mettre à disposition gracieusement les salles communales en période préélectorale et électorale à tout candidat ou liste dans le cadre de réunions politiques et professionnelles pour la tenue de réunions publiques, étant précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition gratuite, à compter de cette date, de salles pour les réunions publiques qui seront organisées par les listes de candidats à cette occasion.

Madame le Maire propose que cette mise à disposition ne concernera pas les réunions de travail des différentes listes de candidats mais uniquement les réunions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide :**
 - o de mettre à disposition gratuite des listes candidates aux élections municipales de mars 2026 la salle A2 du CFR selon les disponibilités, dans le cadre d'une réunion publique
 - o que cette mise à disposition sera gratuite une fois avant le premier tour de scrutin et une fois entre les deux tours de scrutin
- **Précise que :**
 - o la préparation, le rangement et le nettoyage de cette salle sera à la charge de la liste des candidats
 - o une demande écrite de cette mise à disposition devra être déposée en mairie
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute disposition concernant cette mise à disposition gratuite.

Délibération n°2025-D10 : Conseil municipal enfants – règlement intérieur
--

Madame le Maire donne la parole à Mesdames Amandine CHARLOT et Anne-Aurore HAMON, Conseillères municipales chargées du fonctionnement du Conseil Municipal Enfant (CME).

Amandine CHARLOT et Anne-Aurore HAMON souhaitent la mise en place d'un règlement intérieur du fonctionnement du CME.

Ce projet de règlement intérieur a été transmis préalablement au Conseil municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal Enfant (CME) qui sera appliqué à la rentrée scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal Enfant (CME)
- Décide qu'il sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2025-2026
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant l'application de ce règlement intérieur du Conseil Municipal Enfant (CME).

Délibération n°2025-D11 : Centre social EIRA – convention d’objectifs et de financement pour l’année 2025-2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite du changement des statuts du SIVOM de l’Antonnière au 1^{er} avril 2025, la compétence de l’organisation et de la gestion des temps libres pour les jeunes de 12 à 17 ans, ainsi que la compétence centre social intercommunal ont été transférées aux communes d’Aigné, La Milesse et Saint-Saturnin.

Afin de permettre la continuité de la mise en œuvre de la politique d’animation de la vie sociale sur le territoire de ces trois communes en partenariat avec l’association « Espace Intercommunal des Rives de l’Antonnière » (EIRA) centre social, et la Caisse d’Allocations Familiales de la Sarthe, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention d’objectifs et de financement pour les années 2025 et 2026.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil d’approuver cette convention en rappelant que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- Approuve la convention d’objectifs et de financement du Centre Social EIRA pour l’année 2025-2026
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour prendre toute décision relative à l’application de cette convention et signer tout document s’y rapportant.

Délibération n°2025-D12 : Ecole de musique l’Hémiole – convention pluriannuelle de partenariat et d’objectifs

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite du changement des statuts du SIVOM de l’Antonnière au 1^{er} avril 2025, la compétence en faveur de l’action culturelle a été transférée à ses communes membres, et de fait, la convention établie avec la Chapelle Saint-Aubin dans le cadre de la fusion en 2016 avec l’école de musique Capellaubinoise est devenue caduque.

Les communes d’Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin et La Chapelle Saint-Aubin ont néanmoins la volonté de poursuivre conjointement l’action en faveur de la musique et de développer de nouveaux partenariats.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil d’approuver cette convention pluriannuelle de partenariat et d’objectifs en rappelant que chaque Conseiller municipal a reçu un exemplaire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- Décide de verser 70 % de la subvention votée lors du vote du budget primitif 2025 à savoir 20 971,62€ x70% soit 14 680,13€ avant fin juillet 2025,
- Décide de reporter sa décision sur l’approbation de la convention pluriannuelle de partenariat et d’objectifs avec l’école de musique de l’Hémiole,
- Sollicite des éclaircissements concernant le versement de la subvention du Conseil Départemental de la Sarthe et la prise en charge des élèves hors territoire de l’ex SIVOM de l’Antonnière et de la Chapelle-Saint-Aubin,
- Décide de nommer Laura GENEIX pour siéger à l’Assemblée générale de l’Hémiole,
- Prend acte qu’aucun élu ne souhaite siéger à la commission mixte de l’Hémiole, aucun élu n’est désigné à ce jour. Une décision sera prise ultérieurement,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision relative à l’application de cette décision, au mandatement de la subvention en faveur de l’association de l’Hémiole et signer tout document s’y rapportant.

Délibération n°2025-D13 : Urbanisme – autorisation de vente de la parcelle ZW84 avant la modification du zonage – Demande de modification du PLUI

Monsieur Julien RENARD, Conseiller municipal, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle :

Vu la délibération n°2023-07-D02 cession parcelle de terre constructible – rue de la Gare, en date du 05 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023-07-D03- déclassement du domaine public – rue de la Gare, en date du 05 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2024-07-D07- cession parcelle constructible – rue de la Gare, en date du 01 juillet 2024 concernant l'existence et la conservation des servitudes sur la parcelle.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de Monsieur Julien RENARD n'a pu être délivré en raison du classement de ladite parcelle en zone Equipement au PLUI.

Madame le Maire a pris contact avec les services urbanismes de Le Mans Métropole pour solliciter une modification du PLUI. Le Mans Métropole a confirmé qu'une procédure de modification du PLUI va être engagée avec Enquête publique en novembre 2025 avec une fin de procédure en février 2026.

Monsieur Julien RENARD souhaite acquérir dès maintenant cette parcelle afin de réaliser des travaux de clôture et ainsi procéder au stockage des matériaux dans l'attente de l'accord du permis de construire.

Madame le Maire, favorable à la demande de Monsieur Julien RENARD, sollicite l'accord du conseil municipal pour vendre la parcelle située commune de La Milesse, cadastrée section ZW84, située rue de La Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise la cession de la parcelle cadastrée section ZW numéro 84 (ex n° 75 pour partie avant bornage) au prix de 35 €/m² avant la modification du PLUI par LMM à Monsieur Julien RENARD ou toute autre personne ou toute autre société s'y substituant,
- Autorise Monsieur Julien RENARD de clôturer ladite parcelle et d'y entreposer des matériaux avant l'obtention du permis de construire
- Charge Maître Solenne GAGNEBIEN, Notaire à La Milesse, d'établir tous les actes relatifs à cette vente.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder à la vente de ladite parcelle, signer tout document et prendre toute décision s'y rapportant.

Délibération n°2025-D14 : Avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites (projet d'arrêté préfectoral)

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par circulaire du 20 mai dernier, Monsieur le Préfet signale aux Maires que la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites constitue un enjeu collectif majeur.

En effet, chaque année, de nouvelles communes et de nouveaux départements sont touchés. La Sarthe n'échappe pas à ce phénomène, à ce jour 13 communes font d'ores et déjà l'objet de zonages délimités en conseil municipal complétés par un arrêté préfectoral qui, pour 2 communes, couvre l'entièreté du territoire.

Aussi, il est envisagé qu'un arrêté préfectoral soit pris sur l'intégralité du territoire sarthois afin de protéger les acquéreurs de biens, assurer une équité de traitement des citoyens dans le département et éviter par ailleurs la stigmatisation de certains territoires.

Par conséquent, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de l'ensemble des conseils municipaux de la Sarthe sur ce projet d'arrêté.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver ce projet d'arrêté préfectoral en rappelant que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'arrêté préfectoral sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute disposition et signer tout document relatif à ce dispositif.

Délibération n°2025-D15 : Communication – mise en place d'un système d'informations à destination de la population et agendas partagés.
--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la mise à jour du site internet de la commune, dans sa version actuelle, n'est pas simple et que de nouvelles applications informatiques permettent également une information de la population d'une commune.

Elle rappelle que le contrat de la conception et de la maintenance du site internet de la commune, a été signé le 10 novembre 2009 avec la société CJ Solutions.

Cette dernière a cédé toute ses activités de création et de maintenance à la société ABC site Web en 2011.

La commune peut renoncer à ce contrat un mois minimum avant la date anniversaire dudit contrat par courrier recommandé avec AR soit avant le 10 octobre 2025.

Messieurs Jean-Pascal LOUVANCOURT et Olivier FLASQUIN ont présenté, aux services administratifs de la commune, l'application Illiwap qui permet à la commune d'informer en temps réel les habitants.

Cette application est gratuite, sans inscription préalable et sans publicité pour le public. Il est juste nécessaire de la télécharger et ce de manière anonyme. En quelques clics, il est donc possible de s'abonner à la commune de son choix et de recevoir des notifications

Plusieurs versions sont disponibles :

- Version simplifiée qui ne permet pas la gestion d'agendas partagés,
- Version semi-complète permettant la gestion d'agendas partagés mais sans site internet,
- Version complète qui regroupe à la fois la gestion d'agendas partagés ainsi que la mise à jour automatique du site internet de la commune.

Par ailleurs, il devient indispensable de partager les agendas des élus, des services administratifs et techniques afin d'optimiser le temps de travail de chacun et chacune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces évolutions technologiques et de se prononcer sur l'adhésion ou non à l'application Illiwap et sur la version choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un favorable à la souscription d'un contrat avec la société Illiwap pour la version complète
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour :

- Signer le contrat avec la société Illiwap
- Résilier le contrat en cours avec la société ABC site Web
- Prendre toute disposition concernant la mise en place et le fonctionnement de cet outil de communication et signer tout document s’y rapportant.

Délibération n°2025-D16 : Utilisation des salles – logiciel de gestion

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la gestion des salles communales nécessite d’être modernisée et consultable par l’ensemble de ses membres, mais aussi des agents communaux, des habitants et des associations de la commune.

Une application informatique développée par un fournisseur de logiciels métiers pour les mairies a été dernièrement présentée aux services administratifs. Cette application permettrait dans un premier temps, de signer en ligne le contrat de location ou de mise à disposition, d’y déposer de manière sécurisée les justificatifs nécessaires.

Cette application a pour but de simplifier la location ou la mise à disposition de toutes les ressources publiques des collectivités.

Flexible et évolutive, elle permettra dans un court délai :

- De consulter le planning de réservation des salles (anonymisé) sur le site internet de la commune,
- De réserver et de payer en ligne,
- D’obtenir un historique de réservation et de suivi,
- De fixer autant de règles tarifaires que nécessaires.

Ces évolutions seront accessibles par le biais de simples mises à jour.

Madame le Maire propose que ce logiciel soit présenté aux élus chargés de la communication,

Si les élus de la commission communication sont favorables au déploiement de ce logiciel métier, Madame le Maire propose au conseil municipal d’approuver cette modernisation et de lui donner tout pouvoir permettant la signature d’un contrat avec cette société sachant que ce logiciel pourra être mis en service en fin d’année 2025 ou début d’année 2026.

Madame le Maire donne un coût approximatif d’un tel logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Emet un avis favorable au déploiement d’un logiciel métier pour la gestion des utilisations des salles ou bâtiments appartenant à la commune,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire au déploiement d’un tel logiciel après avis de la commission communication.

Délibération n°2025-D17 : Animaux errants

Madame le Maire informe le conseil municipal de la prolifération de chiens errants ou non tenus en laisse sur la commune et l’augmentation du nombre de chats sans maître, deviennent également une source de tension auprès de certains habitants et de promeneurs dans le secteur de la Terroirie et du lac notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide d'apposer des panneaux d'information rappelant aux propriétaires et toute autre personne l'obligation de tenir les chiens en laisse,
- Prend acte de la réception d'une documentation transmise par les services de l'Etat informant les Maires des démarches à suivre en cas de chiens non tenus en laisse et de diminuer le nombre de chats sans maîtres.

Délibération n°2025-D18 : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la commune, afin d'avoir une base réglementaire ainsi que le demandent les services de la direction départementale des finances publiques.

Elle rappelle que sont considérées comme heures complémentaires, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas 35 heures. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de La Milesse peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires et supplémentaires,

Considérant qu'un système de décompte déclaratif a été mis en place,

Décide :

Les bénéficiaires :

Les fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou non complet.

Les modalités de calcul

- Heures complémentaires

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée de la manière suivante conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2020-592 susvisé :

1h complémentaire = Montant annuel brut (+indemnité de résidence) d'un agent exerçant à temps complet

1820

- Heures supplémentaires

Heures supplémentaires	Rémunération
Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}) / 1820] \times 1,25$
A partir de la 15 ^{ème} heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}) / 1820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}) / 1820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures) ou $\times 1,27$ (à partir de la 15 ^{ème} heure) $\times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}) / 1820] \times 1,25$ (s'il s'agit des 14 premières heures) ou $\times 1,27$ (à partir de la 15 ^{ème} heure) $\times \frac{2}{3}$

Autorise :

- Madame le Maire à procéder au paiement des heures complémentaires et supplémentaires des fonctionnaires et agents contractuels de la commune, recrutés sur un emploi permanent à temps complet ou non complet
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Délibération n°2025-D19 : Décision budgétaire modificative (DM) n°1/2025

En raison de la décision favorable du Conseil municipal de ce jour d'acquiescer du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer favorablement à la DM n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre / Article	Montant crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – Charges à caractère général			
60618 – Autres fournitures non stockables	82 501,97 €	- 46 200,00 €	36 301,97 €
023 – Virement à la section d'investissement		+ 46 200,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre / Article	Montant crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
021 – Virement de la section de fonctionnement		+46 200,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre / Article	Montant crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
215 – Installations, matériel et outillage technique			
2157 – Matériel et outillage technique	13 000,00 €	+ 46 200,00 €	59 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-04-D04 approuvant le budget primitif 2025 en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques ;

Décide d'approuver la présente décision budgétaire modificative n°1.

Rappelle que les crédits sont votés au chapitre

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette décision budgétaire modificative.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 22h15

Le Secrétaire de séance



Nicolas RAUX

Le Maire



Anita BUROT

